

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 février 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 10 février 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b>
<b>Président de séance :</b> Mme Patricia COLIN, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Conseillers en exercice : 39
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2
Délibération publiée le :	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b>
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	<b>après débats contradictoires :</b>
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 37
	Votes pour : 37 Abstentions : 0
	Votes contre : 0 Non participations : 0

**Présents :** COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-Isnard Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

**Absents :** PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

**N°23021608****Convention de partenariat avec la société « TICKETNET »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu le projet de convention de partenariat proposé par la société « TICKETNET » ;  
Vu l'avis de la commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 31 janvier 2023 ;

Considérant que, dans le cadre sa politique de promotion de la culture, la Commune souhaite contribuer à la reconnaissance du théâtre Molière comme scène régionale de référence ;

Le théâtre Molière, structure municipale, propose une saison culturelle riche et variée depuis plusieurs années, qui participe, au vu de sa qualité au rayonnement de la Commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture, la Commune a d'ailleurs souhaité permettre au plus grand nombre de bénéficier de son action, notamment par la promotion du spectacle vivant. Elle a ainsi mis en place une carte culture qui permet aux Marignanais de bénéficier de tarifs préférentiels allant de la gratuité pour les moins de 18 ans à moins 30% pour les plus de 60 ans.

Toujours dans cette logique il est proposé de compléter le dispositif de vente existant, qui inclut une billetterie physique située à l'Espace Saint-Exupéry et une billetterie en ligne « Mapado », avec une billetterie dématérialisée efficace, permettant une meilleure lisibilité sur les réseaux de grande distribution commerciale. Cela ouvrira au plus grand nombre de personnes l'accès aux billets pour les spectacles et les événements programmés au théâtre Molière, tout en facilitant et optimisant sa promotion institutionnelle.

Pour ce faire, la commune envisage un partenariat avec la société « Ticketnet » qui gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs. La convention de partenariat proposée permettra à cette société de vendre des billets via ses réseaux partenaires E. LECLERC, AUCHAN, CARREFOUR, CORA, et CULTURA ou via des comités d'entreprise et autres partenaires, ainsi sur son site internet dédié « www.ticketmaster.fr », contre une commission à la charge du bénéficiaire de l'ordre de 2 à 3 € par billet, en fonction du montant total des billets vendus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat susvisée, à signer avec la société « Ticketnet » et ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**

**La présidente de séance,  
Patricia COLIN  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*